

---

# REGLEMENT

## D'ORDRE INTERIEUR

---

---

### HORAIRE

---

- Les cours débutent à 8h30 jusqu'à 12h10. Le temps de midi a lieu de 12h10 à 13h30.  
Récréation des primaires : 10h10-10h30  
Récréation des maternelles : 10h30-10h50  
Les cours se terminent à 15h10 sauf le mercredi à 12h10.
- L'horaire des cours de gymnastique et de natation sera inscrit au journal de classe ou dans la farde de communication.
- L'horaire doit être strictement observé. Les enseignants et les parents veilleront à éviter les entretiens et « discussions » en présence des enfants, notamment en début de journée. Ainsi, dès la sonnerie, les parents sont priés de quitter la cour et de ne pas empêcher les enseignants de rejoindre leur rang. Les enseignants étant tenus d'être présents à l'école dès 8h15, veillez à mettre à profit ce moment pour entrer en contact avec eux. De la même manière, les enseignants sont tenus d'être jusqu'à 15h20, soit dans leur classe, soit en charge d'un rang.
- Pour le bon déroulement de la période d'entrée en classe, à partir de la première primaire, nous demandons avec insistance aux parents de ne pas accompagner les rangs jusqu'au local de la classe.
- L'accueil en maternelle a lieu de 8h30 à 8h45. Les parents accompagnant leur(s) enfant(s) sont priés de quitter la classe de leur propre chef afin de pouvoir fermer les portes avant 9h00.
- A part en cas de circonstances exceptionnelles, il est interdit aux parents d'entrer en classe pour quelque raison que ce soit. Les parents ne viendront pas non plus chercher leur(s) enfant(s) en classe, ni en fin de journée, ni en fin de matinée.

---

### PRESENCES ET ABSENCES.

---

- Pour éviter toute perturbation de cours, les élèves doivent être présents à 8h25, et donc avant la rentrée en classe.
- La ponctualité est considérée comme ayant une valeur éducative. L'école exige donc des élèves qu'ils soient à l'heure. Si trop de retards sont constatés, les parents seront tenus de justifier ces retards auprès de la Direction.
- Tout retard de plus d'une demi-heure doit être, légalement, consigné comme une absence. Si cette absence est injustifiée ou répétée, la Direction devra en faire part au Ministère de l'enseignement via le Service de Contrôle de l'Obligation Scolaire.
- Toute sortie de l'école pendant les heures de cours sera soumise à l'avis et à l'autorisation des parents, de la Direction et de l'enseignant concerné. En tout état de cause, ces situations resteront exceptionnelles et feront l'objet d'une demande écrite.
- Toute absence des cours de gymnastique et/ou de natation doit faire l'objet d'une justification valable :
  - Soit par une note des parents au journal de classe (en cas d'exemption exceptionnelle)
  - Soit par un certificat médical (en cas d'exemption régulière)
- En cas d'absence de l'enfant, 5 cas de figure peuvent se présenter :
  - ⇒ Maladie de l'enfant (3 jours et plus) : L'absence doit être justifiée par un certificat médical.
  - ⇒ Maladie de l'enfant (inférieure à 3 jours) : L'absence doit être justifiée par un mot des parents dans le journal de classe ou sur un formulaire justificatif d'absence.
  - ⇒ Décès dans la famille : L'absence doit être justifiée par une attestation de décès mentionnant le lien de parenté de l'enfant avec la personne décédée.
  - ⇒ Convocation judiciaire ou autre : l'absence doit être justifiée par une attestation officielle de convocation

⇒ Motif exceptionnel : L'absence doit être justifiée par un mot des parents dans le journal de classe ou sur un document justificatif d'absence. Le motif de l'absence sera indiqué avec précision. Ce motif fera l'objet d'un examen de validité auprès de la Direction et fera l'objet d'une communication à l'Inspection s'il n'est pas jugé valable (il sera donc considéré à ce moment comme une absence injustifiée).

- Toute absence injustifiée est immédiatement signalée à la Direction et ensuite au Service de Contrôle de l'Obligation Scolaire.
- En cas d'absence de 1 à 3 jours, le justificatif doit être fourni dans les plus brefs délais, au plus tard le jour du retour de l'enfant à l'école. Pour des raisons de facilité évidentes, l'idéal serait de prévenir l'école en cas d'absence de l'enfant (par contact direct avec le titulaire ou par téléphone). Pour les absences de plus de 3 jours, le justificatif doit impérativement être remis à l'école dès le 4<sup>ème</sup> jour de l'absence.
- Nous insistons sur le fait que ces règles ne sont pas propres à notre établissement mais bien à tous les établissements de la Communauté Française. Le service de la vérification scolaire y apportant une attention toute particulière, nous vous invitons à être particulièrement vigilant lorsque votre enfant sera absent des cours.

---

## JOURNAL DE CLASSE

---

- L'élève y inscrit les travaux à effectuer à domicile pour le jour où ces travaux doivent être réalisés.
- Le journal de classe est le trait d'union entre les parents et l'enseignant. Il devra donc être signé une fois par semaine, au minimum, par les parents et par l'enseignant.
- Les devoirs à domicile font partie de l'obligation scolaire. Un devoir non réalisé peut donner lieu à une mauvaise note et/ou une sanction.

---

## GARDERIE

---

- L'école organise chaque jour 2 garderies gratuites. Celles-ci ont comme but principal de faciliter la vie *des parents qui travaillent au-delà des heures scolaires*.
  - Tous les jours, de 7h15 à 8h15 et de 15h20 à 17h30
  - Le mercredi, de 12h10 à 13h
- La garderie est assurée par du personnel qualifié AES (Accueil Extra-Scolaire). Le respect du règlement de l'école y est de rigueur. Toute infraction aux règles sera appréciée et, au besoin, sanctionnée par le surveillant. Elle sera également signalée à la Direction.
- En cas de problèmes disciplinaires répétés ou dans le cas d'abus de l'utilisation de ce service, la Direction de l'établissement se réserve le droit d'interdire la fréquentation de la garderie à l'élève en question.

---

## ENTREE ET SORTIE DES ELEVES.

---

- Le matin, dès son arrivée, l'élève dépose son cartable à l'endroit où sa classe forme les rangs avant d'entrer. En cas de forte pluie, il le range sous le préau.
- Le parking et le stationnement devant les bâtiments scolaires sont strictement réservés aux enseignants. Pour préserver une marge de manœuvre suffisante, il est interdit de stationner en double-file derrière les enseignants.
- Le parking et le stationnement rue de la Cloche « à cheval sur le trottoir » sont interdits.
- Les parents d'élèves ont la possibilité de se garer et de stationner tout au long du Clos du Tennis ainsi que dans le nouveau parking communal.
- Les automobilistes veilleront également à ne se garer en aucun cas devant les entrées et sorties des garages des riverains du Clos du Tennis.
- La barrière verte sera désormais fermée toute la journée.

## **GARDERIE ET DEBUT DES COURS**

- ❑ L'entrée se fera uniquement par la barrière bleue du Clos du Tennis. Le local de garderie se trouve dans la cour principale à côté de la classe de 3<sup>ème</sup> primaire. Les parents des enfants qui fréquentent la garderie du matin veilleront à accompagner leur enfant jusqu'à ce local en s'assurant de la présence de la surveillante.
- ❑ Il en va de même pour les enfants ne fréquentant pas la garderie du matin. Les parents auront la possibilité, soit de se stationner et de les laisser entrer par la barrière bleue, soit de se garer et de les accompagner jusqu'à la cour de récréation. Pour les enfants qui viennent ou entrent seuls à l'école, ils devront se diriger directement vers la cour de récréation ; un enseignant sera chargé de surveiller le bon fonctionnement de ces entrées.
- ❑ Le début des cours sera signalé par une première sonnerie. Cette première sonnerie indiquera qu'il est temps de faire les rangs pour les élèves et qu'il est temps de quitter l'enceinte de l'école pour les parents. C'est à ce moment également que les parents des élèves des classes maternelles qui le souhaitent accompagneront leur enfant vers la classe pour le temps d'accueil.
- ❑ Une fois que les rangs seront faits et que les parents ne seront plus dans la cour, une deuxième sonnerie indiquera qu'il est temps pour les élèves de rejoindre leur classe. Nous insistons sur le caractère essentiel de ce moment de transition entre la famille et l'école pour les élèves et donc, sur l'importance en primaire, de ne pas avoir des parents qui « suivent » les rangs.
- ❑ Si des parents ont une communication importante à faire à l'enseignant de leur enfant, ils peuvent le faire entre 8h15 et le retentissement de la première sonnerie.

## **FIN DES COURS, TRAVERSEE DE LA CHAUSSEE ET GARDERIE**

- ❑ Pour la sécurité de tous, les règles de stationnement et de parking seront strictement observées au moment de la sortie des cours.
- ❑ Pour une bonne organisation et pour pouvoir préserver un trafic fluide des rangs, nous demandons aux parents de ne pas venir chercher leurs enfants dans la cour en fin de journée. Les parents attendront donc devant la barrière bleue.
- ❑ Les enseignants feront les rangs avec leur classe. Les enfants qui restent à la garderie ou qui retournent seuls se dirigeront vers la cour de récréation, les enfants qui retournent avec leurs parents seront accompagnés par leur enseignant jusqu'à la barrière bleue.
- ❑ Si un parent a une communication à faire à un enseignant en fin de journée, il veillera à d'abord récupérer son enfant et à venir trouver l'enseignant ensuite, une fois que la sortie des rangs sera terminée.
- ❑ Les élèves qui retournent seuls seront donc accompagnés par un enseignant qui fera un rang avec eux. Ils sortiront par la barrière verte et l'enseignant les accompagnera pour la traversée de la chaussée. Personne d'autre ne pourra entrer ou sortir par la barrière verte à ce moment-là.
- ❑ Pour les élèves qui restent à la garderie, les parents viendront les rechercher en entrant à l'école par la barrière bleue du Clos du Tennis.
- ❑ Pour une bonne organisation, il est donc indispensable que chaque enfant sache bien s'il doit, en fin de journée, se rendre à la garderie ou accompagner le rang qui va à la barrière bleue pour y retrouver ses parents.
- ❑ Enfin, pour que la surveillance et la sortie des classes puissent se faire dans les meilleures conditions possibles, je rappelle qu'il est interdit aux élèves d'aller sur les modules et les jeux de la prairie en fin de journée.

---

## **PERIODE DE LA MI-JOURNEE.**

---

- ❑ A 12h10, les élèves du primaire restent dans leur classe pour prendre leur repas sous la surveillance du professeur. A 12h10 également, les élèves des classes maternelles restent dans leur classe pour dîner sous la surveillance de leur institutrice. A la fin du dîner, tous les enfants rejoignent la cour où ils sont surveillés jusqu'à 13h30 (sauf pour les plus petits élèves des classes maternelles qui s'installent pour la sieste).
- ❑ Pour les enfants ayant l'autorisation de rentrer chez eux à midi, les parents fourniront une autorisation écrite. Tout changement à ce sujet en cours d'année devra être signalé directement et par écrit à l'enseignant titulaire et à la Direction.

---

## ORDRE ET PROPRETE

---

- ❑ Les élèves sont tenus de respecter le matériel de l'école. Ils doivent également veiller à la propreté du local par lequel ils passent ou dans lequel ils séjournent. Il est également interdit de jeter des papiers dans la cour.
- ❑ Après leur passage dans les toilettes, les élèves sont instamment priés de tirer la chasse d'eau. Il est évidemment interdit d'y jeter n'importe quoi.
- ❑ L'élève est responsable de son cartable, ses vêtements et son vélo. Il doit évidemment porter une tenue décente. Les vêtements porteront si possible le nom pour éviter de les égarer. Tout objet ou vêtement perdu sera déposé dans un coffre accessible aux parents dans le couloir du bâtiment à rue. Ce coffre sera vidé, au profit d'une association caritative, à la fin de chaque mois. Passé ce délai, toute réclamation ne sera plus recevable.
- ❑ Les objets de valeur apportés à l'école (GSM, bijoux, ...) seront sous l'entière responsabilité des parents et des enfants en cas de perte, vol ou détérioration. Exception faite des objets demandés par un enseignant pour des besoins pédagogiques.
- ❑ Tout GSM apporté à l'école devra rester dans le cartable de l'enfant pendant les cours et pendant les récréations. Il devra obligatoirement être éteint. Son utilisation dans l'enceinte de l'école devra être uniquement réservée aux cas d'urgence. Un non-respect de cette règle entraînera une confiscation immédiate du téléphone et celui-ci sera à récupérer auprès de la Direction par les parents.
- ❑ L'enfant doit apporter sa tenue de gymnastique pour le jour de la leçon et les reprendre en fin de journée (pour des raisons d'hygiène évidentes).
- ❑ Les jeux électroniques tels que Nintendo DS, PSP, ... sont proscrits dans notre établissement. Tout jeu amené à l'école sera confisqué et ne sera restitué qu'en fin de journée aux parents de l'élève. Les cartes à jouer, à collectionner seront tolérées dans la mesure où elles ne donneront pas naissance à des situations conflictuelles et où elles seront utilisées dans un « bon esprit » de jeu. Dans le cas contraire, une mesure d'interdiction sera posée via un mot adressé aux parents.
- ❑ Il est interdit d'amener des magazines à l'école, sauf dérogation spéciale de l'enseignant et exception faite des magazines scolaires et éducatifs (Bonjour, Dauphins, Tremplin, Wapiti, Sciences et Vie Junior, ...).
- ❑ Tout objet confisqué par un enseignant en classe ou dans la cour sera rendu uniquement aux parents. Ceux-ci sont priés de se rendre à l'école à cet effet.
- ❑ Le Pouvoir Organisateur, la Direction et les Enseignants estiment les substances suivantes comme dangereuses et/ou illicites et donc, en conséquence, interdisent leur possession par les enfants dans l'école : boissons « énergisantes », tout canif ou couteau pouvant être considéré comme une arme ainsi que les pétards et dérivés de feux d'artifices.

---

## LA DISCIPLINE EN RECREATION

---

- ❑ Durant les récréations, les élèves jouent dans la cour. Leur présence dans les couloirs ou dans les classes est formellement interdite. Les enseignants n'ont pas l'autorisation de laisser les enfants rester ou rentrer en classe pendant les récréations.
- ❑ Il est formellement interdit à tout écolier de sortir de l'école durant la journée scolaire et la garderie sans autorisation valable. Tout élève qui se soustrairait à la surveillance de l'enseignant ou du personnel éducatif ne serait dès lors plus sous la responsabilité de l'école.
- ❑ En récréation, seuls les ballons en mousse et en plastique sont autorisés. Par contre, sont interdits et confisqués les ballons en cuir ou de même poids et dimensions, les rollers, les couteaux et tout objet pointu, tranchant ou estimé dangereux.
- ❑ Pendant les récréations des primaires, l'accès à l'arrière du bâtiment (côté prairie) est formellement interdit aux élèves, sauf cas exceptionnel où un enseignant/surveillant, estimant que le contexte et les conditions de sécurité sont favorables en donnerait l'autorisation.
- ❑ Les jeux brutaux sont strictement interdits et sont passibles de très sévères sanctions.

- Il est interdit de rouler à vélo dans la cour et l'enfant ne pourra l'enfourcher qu'après avoir traversé la chaussée.
- Les remarques disciplinaires adressées aux enfants dans le contexte scolaire sont du ressort exclusif des enseignants ou de la personne désignée responsable.
- L'écopier n'a aucun droit d'afficher une réaction hostile et agressive suite à une intervention du responsable de la surveillance, sous peine d'une répression exemplaire.
- Les élèves malades peuvent rester dans le couloir à l'abri du froid ou de la pluie, à la demande écrite des parents.

---

## COMPORTEMENT SOCIAL

---

- Nous attendons des enfants une attitude correcte et agréable au niveau du langage et des actes. La politesse est un des signes d'une bonne éducation. Un « Bonjour Madame (ou Monsieur) » respectueux est très apprécié.
- L'intolérance est de rigueur pour des attitudes méprisantes, racistes ou violentes à l'égard d'autrui.
- Le vol est un comportement qui n'a pas sa place au sein de notre école. Tout voleur sera lourdement sanctionné.

---

## RETENUE ET EXCLUSION DES COURS.

---

- Le Pouvoir Organisateur, en concertation avec la Direction et l'enseignant, s'attribue le droit d'exclure des cours, pour 1 ou plusieurs jours, l'élève coupable d'un acte grave ou indifférent à de multiples remontrances.
- Un élève exclu des cours doit se présenter à l'école, comme d'habitude, et doit se rendre dans le bureau de la Direction ou dans une classe pour effectuer des travaux scolaires imposés. En outre, l'élève exclu veillera à se remettre en ordre de lui-même et sans aucune aide particulière.
- Un élève en retenue sera obligatoirement tenu d'assister à la retenue en lieu et heure dits. Il ne sera aucunement question de déplacer celle-ci pour des raisons extérieures à l'organisation de l'école.
- Toute punition sera signée par les parents sous peine de devoir être recommencée.
- Au bout de trois retenues, l'enfant sera exclu automatiquement pendant un jour, afin de réfléchir aux conséquences de ses actes et à ses responsabilités sociales.
- Pour les cas graves ou répétés d'indiscipline, l'élève pourra être renvoyé de l'établissement de manière provisoire ou définitive en accord avec les procédures légales en la matière (constitution d'un dossier disciplinaire).

---

## ACCIDENTS ET DEGATS

---

- L'élève qui est l'auteur, la victime ou le témoin d'un accident se met directement en rapport avec un enseignant.
- L'assurance de l'école ne couvre pas la responsabilité des élèves et ne peut intervenir que pour les frais médico-pharmaceutiques via le formulaire ad hoc.
- En cas de bris de lunettes, l'assurance scolaire intervient uniquement si les lunettes sont portées au moment de l'accident (de plus, elle intervient à l'école et non sur le chemin de l'école).
- Cette même assurance n'intervient que sur le chemin le plus court entre l'école et le domicile de l'élève.
- Des dégradations qui sont volontairement commises par un élève peuvent être facturées aux parents de l'auteur en question. Notez que le remboursement des dégâts ne modifie en rien la sanction disciplinaire.

---

## DIVERS

---

- Tout départ en cours d'année doit être signalé à la Direction afin d'exécuter la procédure administrative en vigueur.
- Tous les problèmes scolaires ou disciplinaires peuvent être soumis à la Direction et/ou à l'enseignant concerné moyennant une demande d'entrevue formulée au journal de classe.
- Pour éviter les pertes de temps et favoriser une gestion optimale des comptes, nous encourageons fortement les parents à effectuer les paiements par voie bancaire.
- L'école remettra aux parents dans le courant du mois de septembre une liste des paiements principaux à prévoir tout au long de l'année scolaire. Ce paiement pourra se faire en une ou plusieurs fois sur le compte bancaire suivant au nom de l'ECOLE DON BOSCO : BE23 7925 0861 3791. VEILLEZ BIEN à indiquer le nom de famille de l'enfant si ce n'est pas le même que le nom du propriétaire du compte faisant le versement.
- Tout changement administratif doit être signalé par écrit à la Direction dans les plus brefs délais. Il en va de même pour d'éventuelles dispositions judiciaires relatives à l'enfant ainsi que pour tout changement relatif à la « fiche signalétique » de début d'année.
- L'école s'engage à transmettre par écrit aux parents tout changement qui interviendrait en cours d'année dans le présent règlement.

---

## TENUE VESTIMENTAIRE

---

- Piercing, coloration exagérée des cheveux et maquillage sont interdits pendant les heures scolaires.
- En ce qui concerne les boucles d'oreilles, nous rappelons que toutes pertes ou blessures engendrées par celles-ci seront sous votre entière responsabilité. De même, il est interdit d'en porter pendant les cours de gymnastique.
- Pour les filles, les jupes doivent s'arrêter au niveau des genoux ou plus bas.
- Pour les filles comme pour les garçons, il est interdit de se découvrir le nombril. Les tenues « sportives » seront tolérées mais devront être soignées.
- Les vêtements seront propres. Ils seront le symbole d'une bonne hygiène de vie.

---

## CONCLUSION

---

Nous demandons à tous les parents de nous accorder leur pleine confiance et leur totale collaboration dans le respect intégral de cette « charte de vie communautaire à l'école ».

L'école, à travers l'instruction qu'elle assure, participe à l'éducation des enfants, ensemble avec les parents. Et cela dans au moins trois dimensions. En rentrant à l'école, l'enfant est confronté aux règles de base qui rendent possible la vie en groupe. L'école ne se contente pas de rendre la vie en commun possible : elle veut la rendre bonne. Enfin, la maîtrise des règles de civilité et des préceptes de l'éducation morale est la condition sine qua non de l'éducation à la démocratie et à la citoyenneté. C'est ainsi que l'enfant pourra « passer du singulier au pluriel ».

Rappelons que parents et enseignants sont partenaires dans l'épanouissement et la croissance des enfants et qu'il importe que chacun assure pleinement sa part de responsabilités. Les enseignants ont le devoir de préparer des activités d'apprentissage de qualité en conformité avec les exigences légales, mais celles-ci ne pourront porter leurs fruits que si les règles de base sont respectées à la maison : heures de sommeil, alimentation saine, environnement psychologique stable et rassurant, ...

Au-delà de toutes les valeurs éducatives véhiculées dans ce présent règlement, tous les responsables de la communauté éducative s'engagent à travailler en véhiculant les valeurs chrétiennes qui constituent les fondements de l'enseignement libre.

Merci pour votre collaboration quotidienne !

**L'Equipe Educative**